



ARRÊTÉ n° 2025-15

Arrêté portant réglementation de circulation sur la VC N° 39 entre les hameaux de Malanty et de Coatnant

Le Maire de la Commune d'IRVILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8è partie- signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 relatif à l'attestation de conformité et aux règles de mise en service des panneaux de signalisation routière temporaire ;

Vu la demande d'arrêté de circulation de la société CONSTRUCTEL, pour des travaux de remplacement de poteau télécom, sur la VC N° 39, entre les hameaux de Malanty et de Coatnant ;

Considérant que ces travaux peuvent occasionner des risques d'accident de circulation.

**Article 1 :** A compter du jeudi 13 mars et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sur la VC N° 39, se fera sur une chaussée rétrécie à hauteur du chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société CONSTRUCTEL aux moyens de de feux tricolores, ou manuellement par piquets K10 et par des panneaux B15/C18.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 4 :** Monsieur Le Maire de la Commune d'Irvillac et Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Daoulas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, et publié dans la presse locale.

Copie adressée à :

- ATD de Landerneau
- Brigades de gendarmerie de Daoulas et Plougastel-Daoulas
- Société CONSTRUCTEL

À Irvillac, le 06 Mars 2025

Le Maire,

Jean Noël LE GALL.



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.